

**Luxembourg Organization for
Reproduction Rights A.s.b.l.
Association sans but lucratif**

**Comptes annuels révisés pour
l'exercice clôturé au 31 décembre 2019**

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

| Contenu | Page(s) |
|-----------------------------|----------------|
| Rapport d'audit | 1 - 3 |
| Bilan | 4 - 5 |
| Compte de profits et pertes | 6 |
| Annexe aux comptes annuels | 7 - 12 |



Rapport d'audit

Au Conseil d'Administration de
Luxembourg Organization For Reproduction Rights a.s.b.l.

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Luxembourg Organization For Reproduction Rights a.s.b.l. (l'« Association ») au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2019 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 15 juin 2020

Patrick Schon

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Bilan au 31 décembre 2019

(exprimé en Euros)

| | Note(s) | 2019 EUR | 2018 EUR |
|---|---------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| ACTIF | | | |
| Actif immobilisé | 2.2, 3, 4, 5 | | |
| - Immobilisations incorporelles | | | |
| ° concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires | | 0 | 0 |
| - Immobilisations corporelles | | | |
| ° autres installations, outillage et mobilier | | 5 437 | 2 956 |
| - Immobilisations financières | | | |
| ° participations | | <u>5 000</u> | <u>5 000</u> |
| | | 10 437 | 7 956 |
| Actif circulant | | | |
| Créances | | | |
| dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 2.3, 6 | 118 454 | 124 078 |
| Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse | | <u>1 520 147</u> 1 638 601 | <u>1 660 330</u> 1 784 408 |
| Comptes de régularisation | 2.4 | <u>4 128</u> | <u>4 947</u> |
| Total du bilan (Actif) | | <u>1 653 166</u> | <u>1 797 311</u> |

Les notes en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Bilan au 31 décembre 2019

(exprimé en Euros)

| | Note(s) | 2019 EUR | 2018 EUR |
|--|---------|-------------------------|-------------------------|
| CAPITAUX PROPRES ET PASSIF | | | |
| Capitaux propres | | | |
| Résultats reportés | 7 | 516 388 | 516 388 |
| Provisions | | | |
| | 2.5, 8 | | |
| Provisions pour risques et charges | | 15 655 | 15 655 |
| Provision pour promotion culturelle | | 41 864 | 41 878 |
| Provision pour rétribution | | <u>1 061 569</u> | <u>1 203 709</u> |
| | | 1 119 088 | 1 261 242 |
| Dettes | | | |
| | 2.6 | | |
| - Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | | 13 315 | 15 090 |
| - Autres dettes | | | |
| Dettes fiscales | | 0 | 0 |
| Dettes au titre de la sécurité sociale | | <u>4 375</u> | <u>4 591</u> |
| | | 17 690 | 19 681 |
| Total du bilan (Passif) | | <u>1 653 166</u> | <u>1 797 311</u> |

Les notes en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2019 (exprimé en Euros)

| | Note(s) | 2019 EUR | 2018 EUR |
|--|---------|-----------------|-----------------|
| Chiffres d'affaires net | 9 | 632 082 | 632 840 |
| Autres produits d'exploitation | | 0 | 155 |
| Matières premières et consommables et autres charges externes | | | |
| - autres charges externes | 10 | -485 580 | -485 557 |
| Frais de personnel | 11 | | |
| - salaires et traitements | | -128 297 | -127 835 |
| - charges sociales | | | |
| ° couvrant les pensions | | -10 802 | -10 629 |
| ° autres charges sociales | | <u>-5 685</u> | <u>-7 414</u> |
| | | -144 784 | -145 878 |
| Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations incorporelles et corporelles | 3, 4 | -2 350 | -2 289 |
| Autres intérêts et autres produits financiers | | | |
| - autres intérêts et produits financiers | | <u>632</u> | <u>729</u> |
| Résultat de l'exercice | | <u>0</u> | <u>0</u> |

Les notes en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

Note 1 - Généralités

Luxorr (« l'Association »), une association sans but lucratif a été fondée sous la dénomination de « Luxembourg Organization for Reproduction Rights » - en abrégé « LUXORR » en date du 23 octobre 2003 et enregistrée au RCSL sous le n° F366. Le siège social est établi au 7, rue Alcide de Gasperi, L - 1615 Luxembourg. Depuis l'année 2015, l'Association dispose également d'un siège d'exploitation sis à 179, route de Luxembourg, L-7540 Rollingen / Mersch.

L'Association a pour objet social :

- d'exploiter, d'administrer et de gérer, dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour ses membres effectifs, pour ses membres mandants et pour des sociétés correspondantes, tous les droits de reproduction, de prêt ou de location, c'est-à-dire permettant la copie, le prêt ou la location, par tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, d'œuvres licitement rendues accessibles au public, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits ainsi que de réaliser dans ce contexte un répertoire actualisé sous forme d'une base de données électronique dans laquelle les œuvres, dont celles visées plus haut, sont cataloguées par des identifiants d'objet digitaux (« digital object identifiers - doi »),
- d'affirmer et de soutenir ainsi le droit des ayants droit (auteurs et éditeurs) de contrôler les droits de leurs œuvres et de respecter la Convention de Berne,
- de maintenir et de développer l'union et la solidarité des auteurs et des éditeurs ou de leurs ayants droit, à l'occasion de la reproduction des œuvres littéraires et artistiques fixées sur tout support,
- d'effectuer les études, recherches et démarches nécessaires pour préciser et défendre les droits de ses membres à l'occasion des dites reproductions,
- d'accomplir au Luxembourg et à l'étranger, tous les actes qui peuvent favoriser directement ou indirectement ses intérêts, ceux de ses membres et ceux de ses mandants et sociétés correspondantes, notamment la défense de leurs intérêts matériels et moraux ainsi que le développement et la promotion de leurs activités par le biais de formations ou de soutiens spécifiques,
- de défendre et représenter, dans le cadre d'une gestion collective, les intérêts matériels et moraux de ses membres et mandants individuels et institutionnels au Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la négociation extrajudiciaire, ainsi que par toutes procédures civiles, pénales, administratives et/ou arbitrales commandées par les circonstances,
- d'agir en justice, tant en demandant que défendant, pour la défense des intérêts dont ses membres, ses mandants ou la loi lui ont confié la gestion,
- de faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social,

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

Note 1 - Généralités (suite)

- de sensibiliser tous les acteurs de la société pour les changements structurels socio-économiques déclenchés par la société de l'information,
- de contribuer à la formation des parties en matière de gestion de l'information, et ainsi
- de coopérer avec les parties intéressées à positionner le Grand-Duché de Luxembourg sur l'échiquier mondial de la société cognitive naissante.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'Association ont été établis conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminées et mises en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.1 Conversion des postes en devises

L'Association tient sa comptabilité en Euros et ses comptes annuels sont établis dans cette devise.

Durant l'exercice, des transactions libellées en une devise autre que l'Euro sont converties en euros sur base des cours de change moyens en vigueur.

A la clôture, les créances et dettes libellées en une devise autre que l'Euro sont converties en euros sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les pertes et gains de change réalisés résultant de l'application de ces principes sont inscrits au compte de profits et pertes, ainsi que les pertes de change non réalisées.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

2.2 Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles sont amorties linéairement selon leur durée probable d'utilisation. Le taux d'amortissement appliqué est de 25 %.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections ne sont pas maintenues si les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles sont amorties linéairement selon leur durée probable d'utilisation.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

| | |
|---|---------|
| Agencements, matériel et mobilier de bureau | 20-25 % |
| Matériel outillage | 20-25 % |
| Matériel informatique | 25-33 % |

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections ne sont pas maintenues si les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.3 Immobilisations financières

Les participations sont reprises au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée, si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle dépréciation doit être considérée comme durable.

2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

2.4 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.5 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de bilan, sont, ou probables, ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Chaque année, le résultat de l'association est provisionné afin d'honorer les rétributions aux auteurs et éditeurs, qui seront distribuées le plus rapidement possible et au plus tôt au cours de l'exercice suivant.

2.6 Dettes

Les dettes sont inscrites à leur valeur nominale au bilan.

Note 3 - Immobilisations incorporelles

| | 2019 | 2018 |
|---|-----------------|-----------------|
| | EUR | EUR |
| Valeurs brutes au début de l'exercice | 2 400 | 2 400 |
| Entrées au cours de l'exercice | <u>0</u> | <u>0</u> |
| Valeurs brutes à la fin de l'exercice | 2 400 | 2 400 |
| Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice | (2 400) | (2 400) |
| Corrections de valeur de l'exercice | <u>0</u> | <u>0</u> |
| Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice | (2 400) | (2 400) |
| Valeurs nettes à la fin de l'exercice | <u>0</u> | <u>0</u> |

Note 4 - Immobilisations corporelles

| | 2019 | 2018 |
|---|---------------------|---------------------|
| | EUR | EUR |
| Valeurs brutes au début de l'exercice | 13 577 | 12 212 |
| Entrées au cours de l'exercice | <u>4 831</u> | <u>1 365</u> |
| Valeurs brutes à la fin de l'exercice | 18 408 | 13 577 |
| Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice | (10 621) | (8 332) |
| Corrections de valeur de l'exercice | <u>(2 350)</u> | <u>(2 289)</u> |
| Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice | (12 971) | (10 621) |
| Valeurs nettes à la fin de l'exercice | <u>5 437</u> | <u>2 956</u> |

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

Note 5 - Immobilisations financières

L'Association est membre fondateur de Luxcontent G.I.E., qui a été constitué en date du 4 juin 2014. Ce groupement a pour objet de développer au Luxembourg, en Europe et dans le monde la promotion et la vente de contenus numériques et non numériques, produits prioritairement par ses membres auteurs et éditeurs luxembourgeois.

Note 6 - Créances

Les créances sont composées des créances résultant des ventes et des prestations de service, de créances envers l'Administration de l'Enregistrement et d'une créance envers Luxcontent G.I.E. En tant que membre fondateur de Luxcontent G.I.E., l'Association a accordé au cours de l'année 2016 un prêt à hauteur de EUR 7 000. Ce prêt ne porte pas d'intérêts, ni d'échéance fixe.

Note 7 - Résultats reportés

| | 2019 | 2018 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Résultats reportés au début de l'exercice | 516 388 | 516 388 |
| Résultat de l'exercice | <u> -</u> | <u> -</u> |
| Résultats reportés à la fin de l'exercice | <u>516 388</u> | <u>516 388</u> |

L'intégralité des résultats de l'exercice ont été transférés en provision pour promotion culturelle et provision pour rétribution (voir note 8).

Note 8 - Provisions

Au 31 décembre 2019, les provisions sont composées :

- de provisions pour risques et charges à hauteur de EUR 15 655 se composent principalement de la charge relative à une prime de fin d'année et de la rétrocession annuelle à la SACEM (2018 : EUR 15 655).
- d'une provision pour promotion culturelle à hauteur de EUR 41 863 a été constituée en 2019 (2018 : EUR 41 878).
- D'une provision pour rétribution et une pour distribution à hauteur de EUR 1 061 569 a été constituée au cours de l'exercice 2019 (2018 : EUR 1 203 709).

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2019

Note 9 - Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires de l'Association est composé des revenus luxembourgeois et étrangers relatifs à la perception des droits de prêt public, droits de reproduction par reprographie et droits de reproduction par numérisation.

Note 10 - Autres charges externes

Les autres charges externes sont composées principalement de la dotation à la provision pour promotion culturelle de EUR 31 536 et de la provision pour rétribution de EUR 319 648 (voir note 8) ainsi que de frais de loyer pour un montant de EUR 35 300 et des factures pour honoraires pour un montant de EUR 74 446.

Note 11 - Frais de personnel

Le nombre moyen de personnes employées à contrat à durée indéterminée était de 2 salariés au cours de l'exercice 2019 (2018 : 2).

Note 12 - Rémunérations allouées aux membres des organes de gestion ou de surveillance

Pendant l'exercice 2019, il y a eu au total un paiement à hauteur de EUR 300 pour des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration (2018 : EUR 400).

Note 13 - Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2019, l'Association a un engagement hors bilan relatif à un leasing de voiture de service pour un montant de EUR 5 752 (2018 : EUR 18 408), relatif aux loyers de bureau de EUR 59 546 (2018 : EUR 92 400) et une garantie bancaire de EUR 5 600 (2018 : EUR 5 600).

Note 14 - Evénements post clôture incluant l'évaluation de l'impact COVID-19

Les comptes annuels de l'Association ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités de l'Association ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre de 2020, et l'Association s'attend à un certain impact sur les comptes annuels en 2020. L'Association travaille actuellement sur des plans pour s'adapter à la situation. À la date à laquelle le conseil d'administration a autorisé les comptes annuels de l'Association pour 2019, la direction de l'Association a déterminé qu'aucune incertitude significative ne mettait en doute la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation au cours des 12 prochains mois.